



## **ARRÊTÉ N°ASS-01-2024**

### **Portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au zonage des Eaux Pluviales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**

#### **Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-10 et R.2224-8

Vu le Code de l'Environnement définissant la procédure et le déroulement des enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123.-1 et suivants,

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 11 avril 2024 validant le projet de zonage des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, et la réalisation de l'enquête publique s'y afférent.

Vu les pièces du dossier relatif au projet de zonage des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est n°MRAE 2023DKGE44-2017 du 11 décembre 2023 dispensant ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement.

Vu la décision n°E24000040 / 67 du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13/05/2024 désignant Monsieur Raymond FRANZKE, Directeur de Ventes retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Après consultation de Monsieur Le Commissaire enquêteur lors de la réunion du 24 mai 2024 :

# ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé, par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), du jeudi 17 juin 2024 à 09H0 au lundi 17 juillet 2024 à 18h00 (31 jours) à une enquête publique sur le zonage des eaux pluviales et ses dispositions sur le territoire de la CASAS (41 communes).

Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie - Annexe de Morhange, 2 rue de Pratel 57340 MORHANGE.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1- une note de présentation non technique, indiquant notamment :
  - \* la prise en charge de l'enquête publique par la CASAS, compétente en matière de collecte des eaux usées, de collecte et traitement des eaux pluviales et assainissement non collectif,
  - \* les raisons et les caractéristiques principales de l'enquête dont l'objet est le zonage des eaux pluviales sur le territoire de la CASAS.
- 2- Une notice et ses annexes,
- 3- La délibération n°12 du conseil communautaire du 11/04/2024 validant le projet de zonage des eaux pluviales et l'enquête publique s'y afférent,
- 4- La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est n°MRAe 2023DKGE44-2017 du 11 décembre 2023 dispensant ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement.
- 5- Le présent arrêté de mise à enquête publique concernant le zonage des eaux pluviales sur le territoire de la CASAS.

**Article 2 :** Au terme de l'enquête, suite aux conclusions du commissaire enquêteur, la CASAS statuera, par délibération du Conseil Communautaire, sur l'approbation du zonage des eaux pluviales du territoire de la CASAS.

**Article 3 :** Par décision n°E24000040 / 67 du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13 mai 2024, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Raymond FRANZKE, Directeur des Ventes en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Vital TISSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1 du présent arrêté, le dossier d'enquête publique sera consultable dans les deux lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête aux horaires d'ouverture au public de chaque lieu de dépôt rappelés ci-dessous :

- A Saint-Avold, Hôtel communautaire, 10-12 rue du Général De Gaulle de 08H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
- A Morhange, Hôtel communautaire (Annexe), 2, rue de Pratel de 08H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être également consulté et téléchargé sur le site internet de la CASAS : <https://casas57.fr>

Enfin le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la CASAS aux adresses indiquées à l'article 4 du présent arrêté.

**Article 5 :** Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et parafé par le commissaire enquêteur et destiné à recevoir les observations et propositions du public sera déposé et consultable au siège et au siège annexe de la CASAS durant cette période.

Elles pourront également être adressées, par écrit, à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la CASAS ou par courrier électronique à l'adresse : [enquetepublique.zonageep@casas57.fr](mailto:enquetepublique.zonageep@casas57.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou écrites reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux jours et heures où il se tiendra à disposition du public indiqués à l'article 6 ci-après, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CASAS, <https://www.casas57.fr>

Seules les observations et propositions du public reçues pendant le délai de l'enquête indiqué à l'article 1 du présent arrêté, y compris par voie électronique, seront prises en considération.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables, par écrit, aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête

**Article 6 :** Monsieur Raymond FRANZKE en qualité de commissaire enquêteur effectuera des permanences aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Dates
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie Hôtel communautaire, (Annexe) 2 rue de Pratel 57340 MORHANGE	Le 17 juin 2024 de 09H30 à 11H30 Le 17 juillet 2024 de 16H00 à 18H00
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie 10-12 rue du Général De Gaulle 57500 SAINT-AVOLD	Le 17 juin 2024 de 14H30 à 16H30 Le 17 juillet 2024 de 09H30 à 11H30

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai à monsieur le commissaire enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Président de la CASAS un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies et, dans un document séparé ses conclusions motivées indiquant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra également et simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

La CASAS transmettra une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique aux communes concernées (article 4 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables au siège et au siège annexe de la CASAS aux heures d'ouverture au public citées à l'article 4 du présent arrêté et sur le site internet de de la CASAS : <https://www.casas57.fr>, à la disposition du public pendant un an.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates et heures d'ouverture et de clôture, les lieux et heures de consultation du dossier ainsi que les jours et heures de permanences du commissaire enquêteur, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants : Le Républicain Lorrain et Les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Un exemplaire des deux journaux sera également joint au dossier dès leur parution. Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête, à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie par son Président, et par les soins des Maires des communes du territoire de la CASAS.

L'avis sera également publié sur le site internet de la CASAS : <https://www.casas57.fr>.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et par le Maire de chaque commune du territoire de la CASAS qui remettra, à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage à la CASAS.

**Article 9 :** Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du Président de la CASAS :

- \* soit par courrier à l'annexe de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, 2 rue de Pratel, 57340 MORHANGE
- \* soit par courrier électronique à l'adresse : [enquetepublique.zonageep@casas57.fr](mailto:enquetepublique.zonageep@casas57.fr)

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- \* Au Préfet de la Moselle,
- \* Au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- \* Au Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- \* Aux 41 communes du territoire de la CASAS,
- \* Au commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Avold, le 27 mai 2024  
Le Vice-Président, Jean-Jacques BALLEVRE